



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

N° 2024 0027

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Convention de servitude tréfonds avec la société LAFITTE SARL

A l'occasion des travaux de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles AC78,79,80,81,82 à Champagny en Vanoise, une paroi clouée sera réalisée le long de la RD 91B.

Le projet sur les parcelles AC78,79,80,81,82, intègre 2 niveaux enterrés du côté amont, soit un terrassement de l'ordre de 0 à 6,5 m/TN. Il est donc envisagé de réaliser des ouvrages de soutènements de type paroi clouée profondée, afin d'assurer la reprise des poussées des terres et les surcharges liés aux avoisinants.

La parcelle concernée est la parcelle du domaine communal occupée par la voirie RD 91B.

La paroi clouée profondée est composée :

- De micropieux verticaux ;
- D'un parement en béton projeté armé ;
- Des ancrages provisoires, empiétant sous la parcelle communale.

Les ancrages provisoires sont situés en profondeur et présentent une longueur de l'ordre de 4 m (au droit de la parcelle communale).

- Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° xx du 02 avril 2024 instaurant la tarification des parois clouées

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE la constitution d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une paroi clouée sur la parcelle du domaine communal occupée par la voirie RD 91B.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur le domaine public.
- PRECISE qu'un métré contradictoire sera effectué avant la signature de la convention.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

